

Communiqué



DE PRESSE

Paris, le 28 septembre 2018

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris instaure la taxe GEMAPI pour financer un programme d'actions pluriannuel

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris s'est réuni, vendredi 28 septembre 2018, sous la présidence de Patrick OLLIER avec, inscrit à l'ordre du jour les points suivants :

- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

Sur le rapport de Sylvain BERRIOS, Vice-Président délégué à la GEMAPI, les délibérations instituant la taxe GEMAPI au 1er janvier 2019 et déterminant son produit ont été adoptées par le Conseil métropolitain suite aux avis favorables du Bureau du 18 septembre 2018, de la Commission des Finances de la Métropole, présidée par Gilles CARREZ, Député du Val-de-Marne, en date du 12 septembre 2018 et de la Commission Environnement de la Métropole, présidée par Robin REDA, Député de l'Essonne, du 17 septembre 2018.

Les lois MAPTAM et NOTRe donnent aux EPCI, à compter du 1er janvier 2018, la compétence dans le domaine de la GEMAPI. Cette compétence permet à la Métropole du Grand Paris d'intervenir dans un large champ d'actions (aménagement d'un bassin hydrographique, entretien de cours d'eau, défense contre les inondations, protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, etc.).

La Métropole se voit conférer ainsi un rôle stratégique pour lutter et promouvoir la résilience de notre territoire face aux inondations.

« Plus qu'une compétence, la Métropole a depuis 9 mois une responsabilité en matière de GEMAPI. Nous agissons aujourd'hui pour l'intérêt général qui est de protéger la population. La Métropole s'engage dans un travail faramineux, que personne n'a fait depuis des décennies », précise Patrick OLLIER.

- **Un programme d'actions pluriannuel, volontariste et ambitieux**

Ce programme d'actions, qui se chiffre pour 2019 à 19 M€, a pour ambition de lancer des projets structurants de long terme (investissements) mais également des projets de portée locale. Le programme est conforme au champ défini par la délibération relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole du 8 décembre dernier :

- Finalisation des études du projet pilote de casier de la Bassée qui mobilisera presque 3 millions d'euros pour 2019 (1,5 M€ d'acquisitions foncières + 1,3 M€ d'études);
- Entretien et confortement de 100 km de digues (confortement dont le CEREMA estime le coût moyen à 1M€/km) ;
- Soutien à des opérations portées localement, visant notamment à favoriser les réouvertures et renaturation de cours d'eau ;
- Réouverture de la Bièvre ;
- Renaturation du vallon du Sausset (93) ;
- Réouvertures de la Vielle Mer (93), entretien et gestion du Morbras (94) ;

- Soutien à des actions de désimperméabilisation (bien que la désimperméabilisation des sols n'entre pas dans le champ de la taxe GEMAPI des actions pourront être engagées ou soutenues en ce sens car cela contribuera à accroître la résilience de notre territoire. Ce sera d'ailleurs un axe important du SCoT en cours d'élaboration).

Prévue par l'article 1530 bis du code général des impôts, la taxe GEMAPI est répartie de manière additionnelle aux quatre taxes locales de fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises).

« Les dépenses sont strictement fléchées sur un programme de travail et le produit de la taxe doit être revoté chaque année. La taxe est lisible, on sait pourquoi on la lève puisqu'elle finance des projets locaux », précise Sylvain BERRIOS.

L'institution de la taxe GEMAPI ainsi que son produit s'élevant à 3 M€ pour 2019 ont été adoptés par le Conseil métropolitain.

Deux amendements, l'un du groupe « Socialistes et divers gauche » permettant d'apprécier la trajectoire financière dans ce domaine et l'autre du groupe « Les Républicains et divers droite » mettant en place un comité de pilotage pour examiner le programme d'actions et ses incidences en matière budgétaire et fiscale, ont également été adoptés par le Conseil métropolitain.

- Dans le cadre de la GEMAPI, deux autres délibérations ont été adoptées. L'une soutenant la réouverture d'une rivière urbaine « La Vieille Mer » qui développe des aspects de biodiversité et d'adaptation au changement climatique et l'autre concernant l'adhésion de la Métropole au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

- **Finances :**

Après avis favorable de la Commission des Finances, présidée par Gille CARREZ, Député du Val-de-Marne, et sur le rapport de Denis BADRE, conseiller métropolitain délégué au budget, en lien avec Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Vice-Président délégué aux finances, le Conseil a adopté la Décision Modificative numéro 1 (DM1) au budget 2018 qui traduit une montée en charge de la Métropole du Grand Paris sur ses compétences et ses champs d'actions.

- **Centre Aquatique Olympique**

La Métropole du Grand Paris est résolument engagée dans la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à travers la maîtrise d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique. Dans ce cadre, Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, et Laurent RIVOIRE, Vice-Président délégué au développement sportif, ont présenté deux délibérations portant sur le lancement de la concession de travaux publics et de services publics et sur le protocole d'accord avec Paris pour l'acquisition de terrains. Ces dernières ont été adoptées à l'unanimité par les élus métropolitains.

- **Création d'un Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) :**

Daniel-Georges COURTOIS, Vice-Président délégué au Numérique et à la Métropole Intelligente, a présenté le projet de création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN).

« Avec la création de ce fonds, la Métropole du Grand Paris s'engage plus particulièrement pour le droit à l'expérimentation numérique des collectivités et des communes métropolitaines », souligne Daniel-Georges COURTOIS.

Ce Fonds s'adresse en priorité aux communes et établissements publics territoriaux qui sont membres du programme des « Explorateurs du Numérique » de la Métropole du Grand Paris. Les projets accompagnés dans le cadre de ce programme ont un accès prioritaire au FMIN pendant deux ans. Les autres collectivités dont le projet d'innovation numérique sera financé pourront intégrer la prochaine édition du programme des « Explorateurs du Numérique » pour bénéficier d'un accompagnement et partager leur expérience avec d'autres collectivités du Grand Paris. Le FMIN est doté d'un montant d'un million d'euros dans le cadre du budget 2018, dont 500K€ en investissement et 500K€ en fonctionnement.

- **Métropolisation d'outils parisiens :**

Sur le rapport d'André SANTINI, Vice-Président délégué à la Stratégie économique, et celui d'Éric CESARI, Vice-Président délégué à l'Immobilier d'Entreprises et aux Quartiers d'affaires, le Conseil a adopté l'entrée de la Métropole au capital de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et de la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

- **L'évolution du dispositif « Métropole roule propre ! » :**

Daniel GUIRAUD, Vice-président délégué à la mise en œuvre de la Stratégie Environnementale a présenté l'évolution du dispositif « Métropole roule propre ! », première étape de la mise en place d'un guichet unique pour aider les particuliers à acquérir un véhicule moins polluant (crit'air 0 ou 1). Cette aide financière accompagne la mise en place progressive d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine à partir de juillet 2019. Elle représente jusqu'à 5000 euros cumulables avec l'aide de l'Etat. A ce jour, la Métropole du Grand Paris a attribué 360 365,25 euros d'aide au titre de ce dispositif. La délibération a été adoptée par le Conseil métropolitain.

- **Soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérenne sur la Seine et la Marne :**

La Conseil métropolitain a adopté à l'unanimité cette délibération confirmant l'engagement de la Métropole du Grand Paris dans l'installation de lieux de baignade pérennes en Marne et en Seine sur le territoire métropolitain, en apportant son soutien aux communes candidates dans le cadre de leurs études de faisabilités d'un site de baignade.

- **Rapport annuel d'activité de la métropole du Grand Paris pour l'année 2017 :**

En l'absence de Frédérique CALANDRA, conseillère déléguée à l'évaluation de l'action métropolitain, le rapport d'activité 2017 a été présenté aux élus métropolitains par Manuel AESCHLIMANN, Vice-Président délégué à la communication. Ce rapport d'activités 2017 a vocation à présenter les réalisations et les avancées de la Métropole du Grand Paris au terme de sa deuxième année d'existence. Il est accessible en format numérique sur le site internet de la Métropole :

<http://www.metropolegrandparis.fr/fr/content/decouvrez-le-rapport-dactivites-2017>

- **Ressources humaines :**

Geoffroy BOULARD, conseiller délégué aux Affaires générales et administratives, a présenté des délibérations portant sur la création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement d'activité au sein des équipes administratives et la création d'un comité technique interne. Ces dernières ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil métropolitain.